



Communauté de Communes
Rhôny - Vistre - Vidourle

2, avenue de la Fontanisse
30660 GALLARGUES-le-MONTUEUX
Tél.:04 66 35 55 55 Fax :04 66 35 42 19
E-mail : contact@ccrvv.fr
www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 22 janvier 2015**

Nombre de membres afférents au C.C. :	35
Nombre de membres en exercices :	35
Nombre de membres présents :	19
Nombre de membres représentés :	9
Date de convocation :	15/01/2015
Date d'affichage :	15/01/2015

Le 22 janvier 2015 à 18 heures trente le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes sur Gallargues le Montueux, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ESTEVE, son Président.

Etaient présents outre Monsieur le Président : Messieurs BALANA René, CERDA Freddy, LAURENT Jean-François et REY Jacky, Vice-présidents.

Mesdames ARRAZAT Françoise, BELIERE Elisabeth, COSTE Valérie, D'ANNA FENEYROL Roselyne, DEBRIE Isabelle, MANGINI Marie-José et NECTOUX Agnès.

Messieurs CASSE Jacky, DUPLAN Gérard, FOURNIER LEVEL Philippe, MAILLARD Pascal, PASCAL Thierry, PUJOLAS Daniel et VIGNE Roger, Conseillers Communautaires.

Avaient donné pouvoirs :

Madame Magali PRADEILLE à Monsieur Pascal MAILLARD
Madame Pilar CHALEYSSIN à Monsieur Roger VIGNE
Monsieur Marc FOUCON à Monsieur Jacky CASSE
Monsieur Philippe GRAS à Monsieur Jean-Baptiste ESTEVE
Madame Sandrine BELLOT-MAUROZ à Monsieur Jacky REY
Monsieur Daniel JULIEN à Monsieur Freddy CERDA
Monsieur Jean-François SERRANO à Madame Marie-José MANGINI
Monsieur Maryan BONNET à Madame Roselyne D'ANNA FENEYROL
Madame Christelle BLAIS à Monsieur Daniel PUJOLAS

Secrétaire : Madame Elisabeth BELIERE

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures trente, constate après appel nominal que le quorum est atteint.

Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire à désigner un secrétaire, propose Madame Elisabeth BELIERE pour cette fonction qui accepte et que le Conseil investit à l'unanimité.

Puis Monsieur le Président fait donner lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du Jeudi 11 décembre 2014 qui est approuvé à l'unanimité.

Enfin, il soumet à l'examen du Conseil les questions portées à l'ordre du jour.

f v e



Aigues-Vives



Aubais



Boissières



Codognan



Gallargues le
Montueux



Mus



Nages



Uchaud



Vergèze



Vestric et Candiac

1 - Désignation d'un nouveau Vice-président

Monsieur le Président indique que madame le Maire de Mus a écrit à la Communauté pour faire part de sa volonté de démissionner de son poste de Vice-présidente à compter du 20 janvier 2015, tout en conservant ses fonctions de conseillère communautaire. Il s'agit pour le Conseil de procéder à son remplacement.

Monsieur le Président précise que l'élection d'un Vice-président se fait par l'organe délibérant, selon les règles applicables à l'élection du Maire, au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours (articles L.2122-4, L.5211-2 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales -CGCT).

Monsieur le Président demande quels sont les candidats au titre de Vice-président de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle.

Est candidat à ce titre :

- Monsieur Gérard DUPLAN, Conseiller Communautaire.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 28
- Suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15

A obtenu :

- Monsieur Gérard DUPLAN : 27 voix pour, 1 blanc

Monsieur Gérard DUPLAN ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Vice-président et est installé. Le candidat a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à la majorité, vu les articles L.2122-1 à L.2122-7 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Gérard DUPLAN comme Vice-président de la Communauté de Communes et prend place en tant que tel.

2 - Classement d'intérêt communautaire : Zone d'Activités de la Montée Rouge à Vergèze

Monsieur le Président indique que dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle réalise actuellement la zone d'activités de la Montée Rouge à Vergèze et intervient en tant que maître d'ouvrage de l'opération.

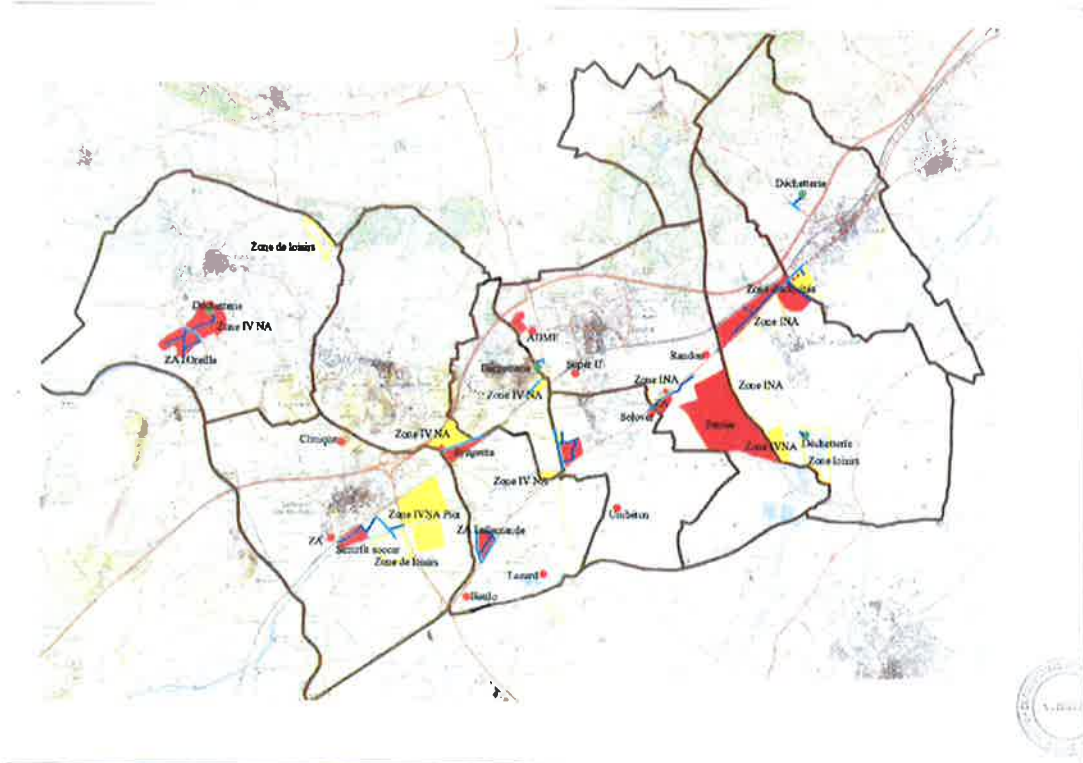
Le périmètre est le suivant :

frs



Monsieur le Président précise que la compétence obligatoire de la Communauté en matière de développement économique s'exerce pour les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire qui sont recensées de manière cartographique. La carte des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire qui a été actée par délibération du conseil communautaire en date du 13.09.2001 n'inclut pas le périmètre évoqué. La Communauté de Communes doit donc modifier l'atlas qui avait été voté en 2001 pour y insérer ce périmètre.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit désormais pour le Conseil, après avis du Bureau communautaire, d'identifier cette zone d'activités en zone d'intérêt communautaire en l'insérant dans l'atlas déjà existant. En conséquence, la nouvelle cartographie proposée des zones d'intérêt communautaire est la suivante :



15E

Enfin, et conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification de l'atlas des zones d'intérêt communautaire ne peut intervenir que par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 janvier 2015, vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, définit d'intérêt communautaire, au titre du développement économique, la zone d'activités de la « Montée Rouge » telle que représentée sur les cartographies ci-avant, sollicite les communes membres afin qu'elles délibèrent pour ce classement d'intérêt communautaire et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

3 – Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHCST)

Monsieur le Président précise aux membres du Conseil que l'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires dépasse le seuil de 50 agents ;

Considérant que lorsque l'effectif est supérieur à 200 agents, comme c'est le cas pour la CCRVV, le nombre des représentants titulaires du personnel est fixé entre 3 et 10 représentants.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit pour le Conseil, après consultation des organisations syndicales et après avis du Bureau communautaire du 13 janvier 2015, de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, vu l'article 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 janvier 2015, approuve la création d'un Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail et fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

4 – Ouvertures de crédits

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président en charge des Finances.

Monsieur LAURENT indique que dans l'attente du vote du budget, il est proposé au Conseil d'ouvrir des crédits en investissement pour permettre le paiement des factures qui vont échoir au cours du premier trimestre 2015. Le tableau ci-dessous récapitule, par opération, les montants soumis au vote et leur affectation.

Opération	Intitulé	Montant
901	Matériels divers	20 000 €
902	Actions économiques	45 000 €
903	Environnement	30 000 €
908	Bâtiments Enfance	100 000 €

Monsieur LAURENT précise qu'il est proposé au Conseil de délibérer, après avis du Bureau communautaire et en attendant le vote du budget, pour procéder aux ouvertures de crédits en investissement telles que décrites dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 janvier 2015, approuve l'ouverture de crédits en investissement telles que présentées supra.

5 - Demande de subvention pour l'acquisition d'outils de suivi de fréquentation dans le cadre de l'achat du nouveau logiciel pour le service « Enfance »

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président en charge des Finances.

Monsieur LAURENT indique que la Communauté de Communes va mettre en place un nouveau logiciel pour les services « Enfance ». Cet outil permettra d'optimiser la gestion des inscriptions, des fréquentations, des facturations et des règlements avec tous les types de paiement (CB, prélèvements, internet, CESU, chèques, etc...).

Ce logiciel servira à la fois pour les services Petite Enfance (crèches, relais d'assistantes maternelles, jardin d'enfants), pour les restaurants scolaires (commandes des repas...) et pour les Centres de Loisirs et toutes leurs activités (périscolaire, mercredi, vacances, séjours...).

Des outils de pointage sont prévus pour permettre de connaître, sur tous les sites, les heures d'arrivée et de départ des enfants et éditer ainsi les statistiques exactes de fréquentation qui sont demandées par la Caf pour verser les subventions.

Les objectifs de cette acquisition sont les suivants :

- Disposer d'un logiciel de gestion avec une base de données unique pour l'ensemble des structures composant le service Enfance de la Communauté de Communes.
- Bénéficier d'une interface avec un portail de services accessibles aux familles par Internet (pré-inscription et inscription aux diverses activités, annulation, consultation des consommations, paiement, téléchargement de documents...)
- Faciliter la gestion des données par une centralisation des informations et optimiser ainsi la facturation et le recouvrement des paiements.

Des tablettes tactiles serviront d'outils de pointage des fréquentations car elles permettent à la fois de :

- de consulter en temps réel, les informations relatives à l'enfant et la famille (âge, dossier médical, autorisations diverses, coordonnées complètes...).
- de gérer les inscriptions, les présences et absences de chaque enfant.
- de sauvegarder des pointages avant de les intégrer au logiciel par voie de synchronisation.

Des aides sont mobilisables pour les outils de pointage des fréquentations.

Ainsi, afin de solliciter une subvention de la part de la CAF du Gard, il s'agit de délibérer sur le plan de financement suivant :

JRE

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
1. Matériel de pointage	11 070,00 €	1. CAF du Gard	12 696,00 €
2. Maintenance du matériel (durée 5 ans)	4 800,00 €	2. Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle	3 174,00 €
TOTAL DES DEPENSES	15 870,00 €	TOTAL DES RECETTES	15 870,00 €

Monsieur LAURENT indique qu'il est proposé au Conseil, après avis du Bureau communautaire, de valider le plan de financement tel que décrit ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 janvier 2015, sollicite les partenaires financiers dans le cadre d'une demande de subvention pour l'acquisition d'outils de suivi de fréquentation liées au nouveau logiciel du service « Enfance », approuve le plan de financement tel que présenté supra et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

6 - Tarifs des services « Enfance »

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur René BALANA, Vice-président en charge de l'Enfance.

Monsieur BALANA indique qu'il s'agit de réviser les tarifs des services « Enfance » de la Communauté de Communes en appliquant l'évolution du coût de la vie. Les nouveaux tarifs ont été étudiés par la Commission enfance du 9 décembre 2014.

Le projet de nouvelle grille tarifaire est le suivant :

		+ 2,5%	Tarifs 2015	+ 2,5%	Tarifs 2015
		Tarifs 2013	+ 2,5%	Tarif Hors CCRVV 2013	Tarif Hors CCRVV 2013
Accueil Péri scolaire					
Accueil matin	Coef 1	1,31 €	1,34 €		
	Coef 2	1,36 €	1,39 €		
	Coef 3	1,41 €	1,45 €		
	Coef 4	1,47 €	1,51 €		
Accueil soir	Coef 1	1,31 €	1,34 €		
	Coef 2	1,36 €	1,39 €		
	Coef 3	1,41 €	1,45 €		
	Coef 4	1,47 €	1,51 €		
Enfants du personnel					
Accueil matin		0,58 €	0,59 €		
Accueil soir		0,58 €	0,59 €		
Mercredis Récréatifs et Vacances				Tarif 1/2 j	
Tarif CCRVV	Coef 1	3,11 €	3,19 €	4,20 €	4,31 €
	Coef 2	3,36 €	3,44 €	4,31 €	4,42 €
	Coef 3	3,62 €	3,71 €	4,41 €	4,52 €
	Coef 4	3,89 €	3,99 €	4,51 €	4,62 €
TEMPS TAP /GARDERIE 16h/17h					
Garderie primaire	16h/17h	0,50 €	0,51 €		
Etude surveillée	16h/17h	0,70 €	0,72 €		
Etude surveillée	16h/17h				
Cantine Jours scolaires					
Maternelles		3,57 €	3,66 €		
Primaires		3,57 €	3,66 €		
Cantine Mercredis et Vacances					
		3,57 €	3,66 €	4,20 €	4,31 €
Cantine Adultes					
Agents de la CCRVV		3,57 €	3,66 €		
Extérieur		5,04 €	5,17 €		
PAI					
Enfants amenant panier repas		2,05 €	2,10 €		

Ces tarifs rentreront en vigueur au 31 janvier 2015.

Monsieur BALANA précise qu'il s'agit donc pour le Conseil, après avis de la Commission Enfance et du Bureau Communautaire, d'approuver les nouveaux tarifs des services Enfance.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, vu l'avis favorable de la Commission Enfance du 9 décembre 2014, vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 janvier 2015, approuve les nouveaux tarifs des services « Enfance » de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle et dit que ces tarifs rentreront en vigueur à compter du 31 janvier 2015.

7 - Projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la zone urbaine de Nîmes

Des relevés de polluants atmosphériques, effectués notamment à la Gare Feuchères de Nîmes, ont montré que l'agglomération Nîmoise a connu un dépassement de la valeur limite annuelle pour la protection de la santé notamment en dioxyde d'azote.

En conséquence et en application de la législation existante, en particulier la loi sur l'air n° 96-1236 du 30 décembre 1996, il revient au Préfet du département du Gard d'élaborer un plan de protection de l'atmosphère (PPA) sous peine de risquer un contentieux européen.

Le PPA doit définir, dans un périmètre précis, les objectifs et les mesures permettant de ramener les polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.

J. N. E.

Le PPA est à la fois un document de diagnostic, d'action et d'information.

L'élaboration du PPA de la zone urbaine de Nîmes a été initiée en 2012. Le périmètre retenu correspond à celui du Scot Sud Gard qui comprend 81 communes, qui s'étend sur une superficie de 1 685 km² et regroupe une population de 377 000 habitants soit environ 52 % de la population du département.

Plusieurs réunions de travail se sont tenues en préfecture. Aujourd'hui, à l'issue d'une large concertation des acteurs concernés et après consultation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Gard le 4 novembre 2014, et conformément aux dispositions des articles L.222-4 et R.222-21 du Code de l'Environnement, il s'agit d'émettre un avis sur le PPA de la zone urbaine de Nîmes.

Le document, téléchargeable à l'adresse : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv, rubrique : Air-Energie-Bâtiment-Construction/ Qualité de l'air/ Plan de protection de l'atmosphère a été édité pour être consultable.

Il s'agit pour le Conseil, après avis du Bureau Communautaire, d'émettre un avis sur le PPA de la zone urbaine de Nîmes.

Les membres du Conseil considèrent qu'à travers le PPA les sources de pollution ne sont pas diminuées pour autant et craignent que les collectivités publiques soient appelées à participer pécuniairement alors qu'elles ne sont pas ou peu émettrices de polluants atmosphériques.

Il est convenu qu'un courrier soit adressé au Préfet pour insister sur la nécessité de concentrer les actions à la source pour être pleinement efficace en faisant contribuer notamment financièrement les principaux pollueurs reconnus tels que les sociétés de transports ou d'autoroutes.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, vu l'avis du Bureau Communautaire du 13 janvier 2015, décide d'émettre un avis défavorable au Plan de Protection de l'Atmosphère de la zone urbaine de Nîmes.

En aparté, Monsieur le Président et Monsieur le 1^{er} Vice-président font part de leur volonté d'installer les drapeaux de la France, de l'Europe et de la Région et d'inscrire la devise de la République Française sur le fronton du siège administratif de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle.

Cette proposition recueille l'accord unanime des membres du conseil ainsi qu'un assentiment positif du public présent qui s'est exprimé à l'issue de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H15.

Le Président,
Jean-Baptiste ESTEVE.

